



# DÉLIBÉRATION N° 2026-I-005

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS ET LE SYMBHI

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le quatorze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilles Strappazon, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	
Le Département	Christophe Revil	Présent en visioconférence
Le Département	Cyrille Madinier	Présent en visioconférence
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présent en visioconférence
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Dorioi	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Pouvoir donné à Albert Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Coraline Saurat	Présente en visioconférence
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charléty	
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	

**Autres personnes présentes :**

M. François BERNIGAUD (CCLG), M. Nicolas PERRIN en visioconférence (GAM).

CLE Drac/Romanche : Marie-Noël BATTISTEL (Présidente), Aurélie CAMPOY (Secrétaire générale).

EPTB Isère : Jean-Charles FRANÇAIS (Directeur).

Agents SYMBHI : Daniel VERDEIL (Directeur), Bertrand JOLY en visioconférence (UT VERCORS), Anne-Sophie DROUET (UT GRESIVAUDAN), Alexia GIROUD (UT Romanche), Agathe GIRIN (UT SUD GRESIVAUDAN), Cédric ROSE (UT VOIRONNAIS), Victor BRUNEL (UT VOIRONNAIS), Mathieu GRENIER (UT DRAC), Damien KUSS (Pôle ouvrages), Sylvain GONIN (Pôle ressources), Sandrine ROGNON (Pôle ressources), Leïla FRANITCH (Pôle ressources).

**Excusés :**

M. Bernard Perazio (CD38), M. Vincent Fristot (GAM), M. Christian Masnada (GAM), Mme Laura Siefert (GAM), M. Franck Doriol (CCSMV), M. Jean-Louis Soubeyroux (CAPV).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Cette convention est liée au transfert de la compétence GEMAPI, entre la Communauté de communes de l'Oisans et le SYMBHI, qui s'est opéré partiellement sur le territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis dans son intégralité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce second volet de transfert avait, en 2021, entraîné un transfert du personnel dédié.

Depuis, le SYMBHI s'est organisé avec ses propres moyens humains pour répondre à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Romanche. Cependant, les parties prenantes s'inscrivant dans une démarche de proactivité sur le portage de cette compétence, il a été convenu qu'une partie de l'équipe de l'unité territoriale Romanche soit localisée au sein des locaux de la CCO, et qu'il soit mis à leur disposition des moyens matériels leur permettant d'exécuter leur mission dans de bonnes conditions.

L'objet de la convention présentée en annexe est de définir les modalités de mise à disposition de moyens matériels entre la Communauté de communes de l'Oisans et le SYMBHI, pour les agents basés en partie au siège de la CCO au Bourg d'Oisans.

Notamment, les frais de fonctionnement engagés par la CCO concernant l'exécution des missions accomplies par les agents du SYMBHI (missions GEMAPI et missions d'animation/concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau) sont pris en charge par le SYMBHI selon les modalités suivantes :

- Le coût d'utilisation des véhicules est évalué forfaitairement à 4 000€/an ;
- Les frais de fonctionnement courant sont évalués à 1 000€/an ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de communes de l'Oisans et le SYMBHI ;**
- **D'autoriser sa signature.**

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 22 janvier 2026.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Strappazon', is written over a blue horizontal line.

Le Président,  
Gilles Strappazon

